

Réunion de la CME de l'AP-HP et du CROM Ile-de-France

Mardi 10 Janvier 2017

Pr Claude-François DEGOS et Dr Jean-Luc GAILLARD-REGNAULT



Historique

- Napoléon → monopole exercice médecine (1803)
- Juin 1847 – Chambre des Pairs → « **Conseil médical départemental** »
- 1928 – projet du député socialiste Ernest COUTEAUX → « **assainir la profession** »
- 7 Octobre 1940 → « Conseil Supérieur des médecins »
≠ projets antérieurs
- Ordonnance du 18 Octobre 1943 → dissolution
- Ordonnance du 24 Septembre 1945 → « Ordre des Médecins »
- Décret du 27 Juin 1947 → 1^{er} Code de Déontologie



Représentation des PH (2014-2015)

- Obligation légale de l'inscription pour exercer la médecine
- Seule institution républicaine commune à tous les médecins
- Sous représentation des médecins hospitaliers
- 54 916 médecins hospitaliers / 198 365 médecins en activité régulière inscrits
- Nombre de conseillers ordinaires hospitaliers :

350 / 3 301 conseillers



Indifférence des Hospitaliers

- Textes antérieurs distincts :
 - Exercice médical
 - Responsabilité des actes
 - Modalités juridictionnelles
- Evolution des conditions d'exercice à partir de 1984 (Loi Durieux)



Responsabilité individuelle

- Chef de Service :
 - Autrefois garant des soins prodigués
 - Dorénavant rôle réduit à :
 - Bonne administration des soins
 - Organisation / Adéquation des moyens
- Exercice médical personnalisé (Art. R. 4127-69) / respect colloque singulier

Facilitation du dépôt de plainte

- Anciennement → plainte contre un PH :
 - Ministre de la Santé
 - Procureur de la République
 - Directeur de la DRASS → ARH
- Actuellement → plainte directe auprès du CDOM
⇒ Inflation des plaintes

Convention CNOM / CNG (24 Septembre 2014)

- CNOM informe CNG via DG ARS :
 - Décisions Chambres Disciplinaires / Section des Assurances Sociales
 - Décisions ordinales pour insuffisance professionnelle
 - Décisions de qualification / inscription ou retrait du Tableau
- CNG informe le CNOM :
 - Décisions de suspension à titre conservatoire
 - Sanctions disciplinaires

Services rendus aux confrères

- Avis sur les contrats
- Aides morales (Art. R. 4127-56)
- Aides sanitaires
- Aides financières

Commission CROM IdF

Relations Ordre et PH

- Ordre garant « respect Ethique » et Déontologie
- Dans un esprit confraternel d'information, de collaboration et de coopération
- Dans le respect des cultures et contraintes respectives
- Contact avec CME de l'AP-HP et CMEL de ses GH
- Puis CME des GHT Ile-de-France



Collaboration étroite et réflexion commune

- Mise en commun des idées et raisonnements
- Solutions pérennes face aux défis à venir
 - Evolution rapide des techniques
 - Transparence de l'exercice médical
 - Intérêt population pour questions éthiques
 - Eclairage qui en est donné par média